Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur les armes à sous-munitions

17 février 2015
Français
Original: anglais

Première Réunion préparatoire de la première Conférence d'examen
Genève, 5 février 2015
Point 13 de l'ordre du jour
Examen et adoption d'un rapport d'activité de la première Réunion préparatoire

Rapport final

I. Introduction

1. Aux termes de l'article 12 de la Convention sur les armes à sous-munitions, «le Secrétaire général des Nations Unies convoquera une Conférence d'examen cinq ans après l'entrée en vigueur de la présente Convention» et «les Conférences d'examen ultérieures seront convoquées par le Secrétaire général des Nations Unies si un ou plusieurs États parties le demandent, pour autant que l'intervalle entre les Conférences d'examen ne soit en aucun cas inférieur à cinq ans». L'article 12 dispose de plus que «la Conférence d'examen aura pour buts:

a) D'examiner le fonctionnement et l'état de la présente Convention;

b) D'évaluer la nécessité de convoquer des Assemblées supplémentaires des États parties mentionnées au paragraphe 2 de l'article 11, et de déterminer l'intervalle entre ces conférences; et

c) De prendre des décisions concernant les demandes des États parties prévues aux articles 3 et 4 de la présente Convention».

2. En outre, l'article 12 prévoit que «tous les États parties à la présente Convention seront invités à chaque Conférence d'examen» et que «les États non parties à la présente Convention, de même que les Nations Unies, d'autres organisations ou institutions internationales pertinentes, des organisations régionales, le Comité international de la Croix-Rouge, la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et les organisations non gouvernementales pertinentes peuvent être invités à assister à chaque Conférence d'examen en qualité d'observateurs conformément au règlement intérieur convenu».

3. En application du paragraphe 1 de l'article 12 de la Convention, la cinquième Assemblée des États parties à la Convention a décidé de nommer la Croatie pour présider la première Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur les armes à sous-munitions et a également décidé de tenir la Conférence du 7 au 11 septembre 2015 à Dubrovnik (Croatie).

GE.15-02731 (F) 120315 120315
1502731

Merci de recycler

4. La cinquième Assemblée des États parties a aussi «décidé d'organiser deux réunions préparatoires pour la première Conférence d'examen, d'une demi-journée chacune, à Genève, les 5 février et 3 juin 2015».

5. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a donc convoqué la première Réunion préparatoire de la première Conférence d'examen et invité tous les États parties ainsi que les États non parties à y participer.

II. Organisation de la première Réunion préparatoire de la première Conférence d'examen

6. La première Réunion préparatoire de la première Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention s'est tenue à Genève, le 5 février 2015.

7. Les États parties à la Convention ci-après ont participé aux travaux de la Réunion: Afghanistan, Albanie, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Équateur, Espagne, France, Iraq, Irlande, Italie, Japon, Liban, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Monténégro, Mozambique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Portugal, République démocratique populaire Lao, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Slovénie, Suède, Suisse, Togo, et Zambie.

8. L'État ci-après, qui a ratifié ou adhéré à la Convention, mais à l'égard duquel la Convention n'est pas encore entrée en vigueur, a participé aux travaux de la Réunion: État de Palestine.

9. Les États signataires de la Convention ci-après ont participé aux travaux de la Réunion en qualité d'observateurs: Afrique du Sud, Canada, Indonésie, Madagascar et Philippines.

10. Les États ci-après ont aussi participé aux travaux de la Réunion en qualité d'observateurs: Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Chine, Cuba, Finlande, Libye, Maroc, Myanmar, Serbie, Slovaquie, Sri Lanka, Thaïlande, Turquie et Yémen.

11. Le Programme des Nations Unies pour le Développement, le Service de la lutte antimines et le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU ont aussi participé aux travaux de la Réunion en qualité d'observateurs, conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du Règlement intérieur.

12. La Coalition internationale contre les sous-munitions (CMC), le Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG), le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR) ont aussi participé aux travaux de la Réunion en qualité d'observateurs, conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du Règlement intérieur.

13. L'Union européenne, Mine Advisory Group (MAG), l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et l'Entraide populaire norvégienne ont pris part aux travaux de la Réunion en qualité d'observateurs, conformément au paragraphe 3 de l'article 1 du Règlement intérieur.

III. Travaux de la première Réunion préparatoire

14. Le 5 février 2015, la première Réunion préparatoire a été ouverte par Mme Elayne Whyte, Ambassadrice et Représentante permanente du Costa Rica auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, qui représentait M. Manuel A. González Sanz, Ministre costaricien

des affaires étrangères et Président de la cinquième Assemblée des États parties à la Convention.

15. Mme Diana Pleština, Directrice du Bureau de la lutte antimines du Gouvernement de la République de Croatie, a également présidé la réunion au nom du Gouvernement croate.

16. La Réunion a tenu deux séances plénières.

17. La Réunion a adopté son ordre du jour (CCM/CONF/2015/PM.1/1). Elle a aussi examiné le projet d'ordre du jour provisoire pour la première Conférence d'examen (CCM/CONF/2015/PM.1/WP.1), tel que modifié, et le projet de programme de travail provisoire pour la première Conférence d'examen (CCM/CONF/2015/PM.1/WP.2), tel que modifié, et a confirmé le règlement intérieur (CCM/MSP/2010/3), *mutatis mutandis*.

18. La première Réunion préparatoire a examiné les documents CCM/CONF/2015/PM.1/WP.1 à CCM/CONF/2015/PM.1/WP.15.

IV. Décisions et recommandations

19. La Réunion a convenu de recommander pour la Conférence d'examen le règlement intérieur publié sous la cote CCM/MSP/2010/3, *mutatis mutandis*.

20. La Réunion a convenu de recommander que les Présidents des troisième, quatrième et cinquième Assemblées des États parties et le Président désigné de la sixième Assemblée des États partie soient Vice-Présidents de la première Conférence d'examen.

21. La Réunion a décidé de modifier les dates de la réunion informelle intersessions de deux jours qui doit se tenir à Genève pour les fixer aux 22 et 23 juin 2015.

22. La Réunion a décidé de modifier la date de la deuxième Réunion préparatoire de la première Conférence d'examen pour la fixer au 24 juin 2015.

23. La Réunion a adopté son document final (CCM/CONF/2015/CRP.1), tel que modifié oralement, qui sera publié sous la cote CCM/CONF/2015/PM.1/2.

Annexe

Liste des documents

Cote	*Titre*
CCM/CONF/2015/PM.1/1	Ordre du jour provisoire
CCM/CONF/2015/PM.1/2	Rapport final
CCM/CONF/2015/PM.1/WP.1	Projet d'ordre du jour provisoire de la première Conférence d'examen
CCM/CONF/2015/PM.1/WP.2	Projet de programme de travail provisoire pour la première Conférence d'examen
CCM/CONF/2015/PM.1/WP.3 et Rev.1	Vers un modèle de financement pour l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur les armes à sous-munitions
CCM/CONF/2015/PM.1/WP.4	Échange de vues sur les grandes lignes d'un projet de déclaration politique
CCM/CONF/2015/PM.1/WP.5	Échange de vues sur un programme de réunions et un dispositif pour la période faisant suite à la première Conférence d'examen
CCM/CONF/2015/PM.1/WP.6	Examen du Plan d'action de Vientiane I. Introduction et objectif
CCM/CONF/2015/PM.1/WP.7	Examen du Plan d'action de Vientiane II. La Convention sur les armes à sous-munitions: réalisations et domaines dans lesquels des mesures sont à prendre
CCM/CONF/2015/PM.1/WP.8	Examen du Plan d'action de Vientiane III. Appui à l'application
CCM/CONF/2015/PM.1/WP.9	Examen du Plan d'action de Vientiane IV. Universalisation
CCM/CONF/2015/PM.1/WP.10	Examen du Plan d'action de Vientiane V. Destruction des stocks
CCM/CONF/2015/PM.1/WP.11	Examen du Plan d'action de Vientiane VI. Enlèvement et destruction des restes d'armes à sous-munitions et activités de réduction des risques
CCM/CONF/2015/PM.1/WP.12	Examen du Plan d'action de Vientiane VII. Assistance aux victimes
CCM/CONF/2015/PM.1/WP.13	Examen du Plan d'action de Vientiane VIII. Coopération et assistance internationales

Cote	*Titre*
CCM/CONF/2015/PM.1/WP.14	Examen du Plan d'action de Vientiane IX. Mesures de transparence et d'échange d'informations
CCM/CONF/2015/PM.1/WP.15	Examen du Plan d'action de Vientiane X. Mesures d'application nationales
CCM/CONF/2015/INF.1 [anglais seulement]	Information for States Parties, observer States, intergovernmental organizations and non-governmental organizations.
CCM/CONF/2015/INF.2 [anglais/espagnol/français seulement]	Liste des participants
CCM/CONF/2015/CRP.1 [anglais seulement]	Draft final report
CCM/CONF/2015/MISC.1 [anglais/espagnol/français seulement]	Liste provisoire des participants

Les documents susmentionnés peuvent être consultés au moyen du Système de diffusion électronique des documents de l'ONU (http://documents.un.org) et sur le site Web de la Convention (http://www.unog.ch/ccm).